



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.189/PC.3/1/Add.1
23 juillet 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME,
LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

Comité préparatoire

Troisième session

Genève, 30 juillet-10 août 2001

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Établi par le Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
1. Ouverture de la session	1	2
2. Adoption de l'ordre du jour.....	2 - 3	2
3. Organisation des travaux.....	4 - 6	2
4. Examen des rapports, études et documents destinés au Comité préparatoire et à la Conférence mondiale.....	7 - 10	3
5. Projet de déclaration et de programme d'action	11 - 12	3
6. Ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale et dispositions pratiques	13	4
7. Organisation des travaux de la Conférence mondiale et questions diverses.....	14	4
8. Adoption du rapport du Comité préparatoire à l'Assemblée générale.	15	4

Point 1. Ouverture de la session

1. La troisième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 30 juillet au 10 août 2001. La session sera ouverte par le Président du Comité préparatoire.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

2. L'article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social prévoit que l'organe concerné «arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire».

3. Dans sa décision PC.2/6 adoptée à sa deuxième session, le Comité préparatoire a proposé un ordre du jour provisoire pour sa troisième session. Conformément à cette décision, le Comité préparatoire sera saisi de l'ordre du jour provisoire (A/CONF.189/PC.3/1) établi par le Secrétaire général en application de l'article 5 du Règlement intérieur.

Point 3. Organisation des travaux

4. Étant donné le peu de temps dont il disposera à sa troisième session, le Comité préparatoire souhaitera peut-être prendre des décisions concernant l'organisation de ses travaux, notamment la fréquence et la durée des interventions, l'ouverture et la clôture de la liste des orateurs et la soumission des projets de décision.

5. Il y a lieu d'appeler l'attention du Comité préparatoire sur les résolutions pertinentes se rapportant au contrôle et à la limitation de la documentation (notamment sur les résolutions les plus récentes de l'Assemblée générale y relatives: 52/214, 53/208 B et 54/248 C). Il est aussi signalé à cet égard que compte tenu de leur longueur ou de leur présentation tardive, certains documents établis en vue de la présente session ne peuvent être publiés dans toutes les langues officielles, la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève n'ayant pas suffisamment de ressources pour assurer la traduction de documents qui dépassent de beaucoup la limite de pages fixée par l'Assemblée générale.

6. Dans sa décision PC.1/5, le Comité préparatoire a noté que le mécanisme établi par le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/31 devrait servir de cadre à l'accréditation d'organisations non gouvernementales. Dans la même décision, le Comité préparatoire a établi une procédure d'accréditation provisoire des organisations non gouvernementales par son Bureau, en consultation avec les groupes régionaux, pendant la période séparant la première et la deuxième session du Comité. Dans la décision PC.2/5, adoptée à sa deuxième session, le Comité préparatoire a établi une procédure similaire d'accréditation provisoire des organisations non gouvernementales pendant la période séparant les deuxième et troisième sessions du Comité. Dans cette même décision, il est indiqué qu'au cas où un gouvernement soulèverait des questions à propos de l'accréditation d'une organisation non gouvernementale, la décision finale serait prise par le Comité préparatoire à sa troisième session, conformément à la procédure visée dans la résolution 1996/31 du Conseil. Le Comité préparatoire sera saisi d'une note du secrétariat sur l'accréditation des organisations non gouvernementales au Comité préparatoire et à la Conférence mondiale (A/CONF.189/PC.3/Misc.1).

Point 4. Examen des rapports, études et documents destinés au Comité préparatoire et à la Conférence mondiale

Contribution des organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme

7. Dans sa résolution 54/154, l'Assemblée générale a prié les mécanismes relatifs aux droits de l'homme d'effectuer des études et d'adresser au Comité préparatoire des recommandations concernant la Conférence mondiale et ses préparatifs. Le Comité préparatoire sera saisi des contributions respectives du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (A/CONF.189/PC.3/2) et du Comité des droits de l'enfant (A/CONF.189/PC.3/3).

Contribution de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

8. Dans sa résolution 2000/14, la Commission a demandé à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de participer activement au processus préparatoire de la Conférence mondiale. Le Comité préparatoire sera saisi d'un document de travail présenté par M^{me} Erica-Irene A. Daes, membre du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission (A/CONF.189/PC.3/4).

Contribution de la Commission des droits de l'homme et de ses rapporteurs spéciaux

9. Également en application de la résolution 54/154 de l'Assemblée générale priant les mécanismes relatifs aux droits de l'homme d'effectuer des études et d'adresser au Comité préparatoire des recommandations concernant la Conférence mondiale et ses préparatifs, le Comité préparatoire sera saisi de la contribution de M^{me} Radhika Coomaraswamy (Sri Lanka), Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'examiner la question de la violence à l'égard des femmes, consacrée au thème racisme, sexisme et violence à l'égard des femmes (A/CONF.189/PC.3/5). Le Comité préparatoire sera également saisi d'une note établie par le Président de la Commission des droits de l'homme récapitulant les documents en rapport avec le débat spécial consacré lors de la cinquante-septième session au thème de la tolérance et du respect (A/CONF.189/PC.3/Misc.2).

Contributions des organisations non gouvernementales

10. Le secrétariat a reçu un certain nombre de contributions d'organisations non gouvernementales qui ont été accréditées au Comité préparatoire. Ces documents porteront la cote A/CONF.189/PC.3/NGO/... Pour chaque contribution reçue, un document distinct portant un numéro d'identification sera publié.

Point 5. Projet de déclaration et de programme d'action

11. À sa deuxième session, dans sa décision PC.2/1 adoptée à sa 6^e séance le 23 mai 2001, le Comité préparatoire a décidé d'établir un groupe de travail de 21 États, composé de 4 représentants par région et présidé par l'Afrique du Sud, devant se réunir en séances privées et ayant pour mandat : a) de regrouper ou sérier les paragraphes du projet de déclaration et de programme d'action par thème, idée et sujet; b) de repérer les passages faisant double emploi; c) de formuler des propositions sur la rationalisation et la restructuration du projet de déclaration et du projet de programme d'action et sur la possibilité de fusionner les paragraphes dont les éléments se recoupent en vue d'aider à simplifier le texte et à le présenter d'une manière se

prêtant à la négociation. Le Groupe des 21 s'est acquitté d'une partie de cette tâche durant la deuxième session du Comité préparatoire.

12. À sa 9^e séance, le 1^{er} juin 2001, le Comité préparatoire a adopté la décision PC.2/3 par laquelle il a reconstitué le Groupe des 21 et l'a chargé: a) de faire des propositions tendant à réaménager encore le texte et notamment à déterminer l'emplacement des paragraphes; b) de faire des propositions tendant à fusionner ou regrouper des paragraphes; c) de faire des propositions tendant à supprimer des paragraphes; d) de faire des propositions tendant à condenser le texte et à le rendre plus maniable afin de faciliter les négociations. Dans la décision PC.2/3 du Comité préparatoire, il est indiqué que le mandat du Groupe des 21 aurait un caractère consultatif et comporterait le pouvoir de négocier. Le Groupe des 21 s'est réuni du 5 au 29 juin 2001. À sa troisième session, le Comité préparatoire sera saisi des documents suivants établis par le Groupe des 21 ou son Président: «Note explicative du Président sur les travaux du Groupe des 21» (A/CONF.189/PC.3/6 et Add.1); «Projet de déclaration: propositions faites par le Groupe des 21» (A/CONF.189/PC.3/7); «Projet de programme d'action: propositions faites par le Groupe des 21» (A/CONF.189/PC.3/8).

Point 6. Ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale et dispositions pratiques

13. Le Comité préparatoire sera saisi d'une note du Secrétaire général relative à l'ordre du jour de la Conférence mondiale (A/CONF.189/PC.3/9). Il sera également saisi d'une note du Secrétaire général transmettant une note sur les préparatifs de la Conférence mondiale (A/CONF.189/PC.3/10).

Point 7. Organisation des travaux de la Conférence mondiale et questions diverses

14. Le secrétariat établira, à la demande du Comité préparatoire, les documents concernant ce point de l'ordre du jour pour examen avant la fin de la troisième session du Comité préparatoire.

Point 8. Adoption du rapport du Comité préparatoire à l'Assemblée générale

15. À la fin de sa troisième session, le Comité préparatoire devrait adopter un rapport pour présentation à l'Assemblée générale.
